



MAIRIE  
de  
MESSIGNY-et-VANTOUX  
21380

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 JUIN 2017

<b>NOMBRE de</b>	
Conseillers en exercice	19
Présents	13
Exprimés	16

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Messigny-et-Vantoux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉPRETRE, Maire, après convocation légale du 16 juin 2017. La séance a été publique.

**Présents** : Mme Céline PICCIONE - MM. Serge RESSY - Jean-François THIRIOT - Julien OLLAGNIER - Mmes Marie-Madeleine FEBVRE - Françoise TASSIN - Nadine VOLLMER - Dominique ROUSSIN - Françoise GAY - Evelyne BERINGER - Martine ZIEGELMEYER - M. Axel LALUC -

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : M. Mathieu LECLERC, pouvoir à M. Jean-François THIRIOT - Mme Virginie BRUCHON, pouvoir à M. Julien OLLAGNIER - M. Jean-Marie DUDA, pouvoir à Mme Françoise GAY -

**Absents** : MM. Alain DUVERT - Jean-Luc COUTURIER - Pascal POYEN -

M. Jean-François THIRIOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 10 avril 2017

Mr le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 10 avril 2017. Il est adopté à l'unanimité.

### Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire demande un ajout à l'ordre du jour : création d'emplois saisonniers - été 2017  
Cet ajout est accepté à l'unanimité.

### N° 31/2017

#### Objet : Rapports annuels du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Monsieur Francis LABALME, chef de l'Agence Côte d'Or de SUEZ, présente les rapports annuels du délégataire.

A la suite, Monsieur le Maire expose :

- D'une part, que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

- D'autre part, que le délégataire doit communiquer à la collectivité un rapport d'activité sur l'exploitation des services dont il a la délégation avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit l'exercice concerné. Conformément à ces dispositions, la société SUEZ a adressé à la Commune le rapport 2016 relatif au service d'eau potable .

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **PREND ACTE** du rapport 2016 présenté par le délégataire Société SUEZ.

## **N° 32/2017**

### **Objet : Avenant N°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable**

**VU** la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « Loi Warsmann » et le décret N° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

**VU** la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite Loi « Hamon »,

**VU** la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « Loi Brottes »,

**VU** le contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable conclu avec SUEZ/LA LYONNAISE DES EAUX le 14 décembre 2010, déposé au contrôle de légalité le 16 décembre 2010, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et arrivant à échéance le 30 mars 2021,

**CONSIDERANT** que, depuis 2011, un certain nombre de Lois est venu modifier profondément la relation entre le fournisseur du service de l'eau et le client usager du service,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît donc nécessaire de prendre en compte ces évolutions législatives, SUEZ/LA LYONNAISE DES EAUX propose à la Commune un avenant visant à définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie au délégataire :

- les obligations relatives à la mise en oeuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux,
- l'application des nouvelles dispositions réglementaires relatives aux augmentations anormales de consommation causées par les fuites après compteur, et de modifier en conséquence la rémunération du Délégué,
- de prendre en compte les évolutions législatives impactant le règlement du service de l'eau potable,
- la prise en compte de la loi NOME et des évolutions réglementaires sur le service à l'utilisateur,
- l'adaptation de la formule d'actualisation des prix,
- de modifier en conséquence le tarif de l'eau,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé que l'article 8.4 « Tarif de base de la part du délégataire » du contrat de délégation par affermage signé avec SUEZ/LA LYONNAISE DES EAUX soit modifié comme suit :

*« le tarif Délégué auquel s'ajoute la contre-valeur de la redevance pour préservation de la ressource en eau, exprimé en Euros par m<sup>3</sup> avec une précision de 4 décimales au maximum, est de 1.0334 euros/m<sup>3</sup> »*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis LABALME, chef de l'Agence Côte d'Or de SUEZ, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant N° 1 au contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable conclu avec SUEZ/LA LYONNAISE DES EAUX,

**DIT** que la part liée à l'augmentation du tarif délégataire sera prise en charge par la Collectivité et ne sera pas répercutée sur la facturation faite aux abonnés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage de l'exploitation du service de l'eau potable conclu avec SUEZ/LA LYONNAISE DES EAUX, ainsi que tout document afférent.

### **N° 33/2017**

#### **Objet : Concessions cimetière – encaissement sur le budget général**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, lors de l'élaboration du budget primitif 2017, il a été décidé de ne plus encaisser les sommes dues au titre des acquisitions de concession de terrain dans le cimetière communal sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale, mais de les encaisser sur le budget principal de la Commune.

Dans le même temps, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 avril 2017, a également décidé que la subvention annuelle allouée au CCAS soit revalorisée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONFIRME** sa décision, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les sommes dues au titre des acquisitions de concession de terrain dans le cimetière communal sont encaissées sur le budget principal de la Commune.

**DIT** que les recettes seront affectées au compte 70311.

### **N° 34/2017**

#### **Objet : Indemnité de conseil à Madame le Receveur pour l'année 2017**

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à Madame Michèle SOULIER, Comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur de la Commune, le taux maximum, soit 100 %, de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée pour une gestion de 180 jours par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Soit un montant de 214.75 euros.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer à Madame Michèle SOULIER, Comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur de la Commune, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017, le taux maximum, soit 100 %, de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, soit un montant de 214.75 euros.

## N° 35/2017

### Objet : Fonds de soutien au développement des activités périscolaires - Année 2016/2017 - Reversement à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 est versé à la Commune,
- Qu'il y a donc lieu de reverser cette somme à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon qui a la compétence en matière périscolaire.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires perçu par la Commune pour l'année scolaire 2016/2017, à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

## N° 36/2017

### Objet : Réfection de voiries : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental au titre du Programme de Soutien à la Voirie 2018 et des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 47/2016, le Conseil Municipal a décidé de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie 2017 en vue de procéder à la réfection des voiries publiques suivantes : Place de la mairie et de la Poste, route de Norges, chemin la vigne au loup, chemin du bas des vignes, place Harxheim, rue Traversière, rue de la Corvée au Pont, et à la construction d'un mur de soutènement permettant l'aménagement d'un trottoir destiné à sécuriser le cheminement des piétons rue de la Mare.

Seule l'opération de réfection de la place de la mairie et de la Poste a été retenue au titre de 2017 par le Conseil Départemental qui a demandé à la Commune de reporter les autres opérations d'une année et de confirmer sa demande de subvention au titre du Programme de Soutien à la Voirie 2018.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de délibérer en ce sens.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réfection des voiries visées ci-dessus, à savoir : route de Norges, chemin la vigne au loup, chemin du bas des vignes, place Harxheim, rue Traversière, rue de la Corvée au Pont ;

**APPROUVE** le projet de construction d'un mur de soutènement permettant l'aménagement d'un trottoir destiné à sécuriser le cheminement des piétons rue de la Mare pour lequel une autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention a été accordée par le Conseil Départemental en date du 06 avril 2017 ;

**APPROUVE** le montant global des travaux actualisé par le maître d'œuvre, estimé à 139 757.00 euros HT ;

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie 2018 et au titre du produit des amendes de police ;

**CERTIFIE** que les travaux portent sur des voies publiques communales ;

**S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre type d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant attribution de la subvention ;

**DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention des subventions auprès de tout organisme ou collectivité susceptible de financer cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents (administratifs, financiers ou techniques) se rapportant à cette opération ;

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2018.

#### **N° 37/2017**

##### **Objet : Relais téléphonie Orange - convention de servitudes à signer avec ENEDIS**

Dans le cadre du déplacement de l'antenne relais de téléphonie, il convient de procéder à une extension d'une ligne électrique souterraine de 400 volts.

Ce câble électrique basse tension souterrain sera notamment implanté sur la parcelle cadastrée lieudit « Dessus de Combaule » section ZM n° 17, appartenant à la Commune, et concerne un linéaire de 8m.

Il convient donc de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** la convention de servitudes à intervenir avec Enedis dans le cadre de l'alimentation électrique du relais de téléphonie Orange implanté sur lieudit « Dessus de Combaule » section ZM n° 17 aux conditions telles que stipulées dans le document.

**PREND ACTE** que la convention est conclue pour la durée de l'ouvrage à desservir, ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué.

#### **N° 38/2017**

##### **Objet : Destination des coupes de bois - Exercice 2018**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 41/2015, le Conseil Municipal a notamment décidé de la destination des coupes de bois pour les exercices 2016, 2017 et 2018. L'ONF préconise à la Commune d'apporter certaines modifications à la programmation décidée.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

##### **SOLLICITE**

- l'ajournement des coupes U1 (piles 35, 2, 3, 8 parties), U2 (Piles 22, 23, 27, 30 parties) et U3 (Piles 6, 7, 8, 20, 24 parties) pour un passage en 2021
- l'ajout de la coupe n° 29p (9.19ha) non prévue à l'Etat d'Assiette de l'année 2018.

#### **N° 39/2017**

##### **Objet : Travaux rénovation énergétique école maternelle - attribution marché de travaux**

M. Julien OLLAGNIER rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 43/2016 du 13 juin 2016 et n° 62/2016 du 12 décembre 2016 par lesquelles le Conseil Municipal :

- a adopté le principe de réaliser une opération de réhabilitation thermique du bâtiment abritant l'école maternelle Les Chenevières pour un montant estimatif de 64 740.00 € HT €,
- a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

- a mandaté M. le Maire pour solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR et du programme « Fonds de Soutien à l'investissement public local », du Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté, au titre du Contrat Territorial du Pays Seine-et-Tilles.

Le Document de Consultation des Entreprises (DCE) a été rédigé par le Cabinet Altergie, maître d'œuvre de l'opération.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée inférieur à 90 000 euros HT, les 3 lots qui le composent ont fait l'objet d'une consultation par demande de devis auprès de plusieurs entreprises.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le lot Chauffage - ventilation - éclairage à l'Entreprise PEDRON SAS - 26, route de Dijon - 21110 THOREY-EN-PLAINE pour un montant de 19 667.48 € HT ;
- de déclarer infructueux les lots Isolation et Menuiserie ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le lot Chauffage - ventilation - éclairage à l'Entreprise PEDRON SAS - 26, route de Dijon - 21110 THOREY-EN-PLAINE pour un montant de 19 667.48 € HT ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat de marché à intervenir et tout document administratif lié à son exécution.

**DIT** que les lots Isolation et Menuiserie feront l'objet d'une nouvelle consultation.

## **N° 40/2017**

### **Objet : Création d'emplois saisonniers - été 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, en raison des congés annuels du personnel titulaire et en fonction des besoins saisonniers aux services techniques, l'embauche de deux jeunes, à raison de périodes de trois semaines, durant les mois de juillet et août 2017.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les Contrats à Durée Déterminée relatifs à ces embauches, ainsi que tout autre document en ce sens.

**DIT** que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint technique (Indice Brut : 347, Indice Majoré : 325).

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2017.

## **Questions diverses**

### **Elections législatives**

Mme Nadine VOLLMER intervient au sujet du tract distribué dans les boîtes aux lettres des administrés de la Commune dans lequel Monsieur Vincent LEPRETRE, en tant que Maire, invite les électeurs à voter pour le candidat François-Xavier DUGOURD au second tour des élections législatives. Elle déplore cette action pouvant provoquer une confusion amenant à penser que le message émane de l'ensemble du Conseil Municipal et précise que la liste sur laquelle elle s'est présentée est bien apolitique. M. Julien OLLAGNIER, au nom des Adjoints, intervient pour confirmer ces propos et préciser que cette démarche est purement personnelle. Il tient à s'en dissocier. Il rappelle que les élus de la liste ont été élus sur une liste apolitique, que ce tract prête à confusion, qu'il ne peut s'agir que d'une démarche personnelle de M. Vincent LEPRETRE, et non

d'une démarche en tant que Maire élu par le Conseil Municipal. Par ailleurs, il est précisé qu'en aucun cas, les tracts et les enveloppes ne proviennent de la mairie. Monsieur le Maire accepte les remarques émises, confirme que cette démarche était bien personnelle et présente ses excuses aux membres du Conseil Municipal si cela a pu porter à confusion.

### **Bulletin d'informations municipales**

M. Jean-François THIRIOT explique qu'afin d'améliorer l'information des administrés, il a été décidé de publier un bulletin d'information intermédiaire en cours d'année. Il est en cours d'élaboration et sera diffusé en septembre prochain.

### **Extension salle des fêtes et construction espace sportif**

M. Vincent LEPRETRE fait un point sur la procédure en cours en vue de retenir un cabinet d'architecture qui assurera la maîtrise d'œuvre de cette opération.

### **Création d'un groupe de travail**

M. Vincent LEPRETRE rappelle que, lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il a décidé de créer un groupe de travail en charge de mener une réflexion en vue d'identifier des personnes qui ont œuvré, par le passé, pour le bien de la Commune et de ses habitants et ce, afin de pouvoir le cas échéant honorer leur mémoire en donnant leur nom à un lieu ou un bâtiment public.

Après avoir entendu une intervention de M. Axel LALUC quant aux difficultés qui peuvent être rencontrées lors de cette réflexion à conduire, il est créé un groupe de travail composé de Mmes Marie-Madeleine FEBVRE, Dominique ROUSSIN, MM. Axel LALUC, Jean-François THIRIOT et Vincent LEPRETRE.

### **Réhabilitation du site de l'ancienne décharge**

M. Jean-François THIRIOT fait un point sur la procédure en cours, et précise que les cahiers des charges relatifs aux relevés hydrogéologiques à réaliser, et aux travaux de reprofilage du site viennent d'être transmis à la Commune.

### **Mesures prises lors de l'épisode de canicule**

Mme Marie-Madeleine FEBVRE expose les dispositions prises à destination des personnes âgées et des personnes fragilisées ; Mme Céline PICCIONE, quant à elle, indique les dispositions prises à destination des écoles.

Il est précisé que la Résidence « Les Terrasses du Suzon » a fait savoir à la mairie qu'elle accueille toute personne le souhaitant ou le nécessitant les après-midis de 14h à 17h30 dans des locaux climatisés, avec boissons et infirmières, ou dès le matin 9h en cas d'urgence.

### **Projet d'extension urbaine zone 1AU « Rue de la Mare - Rue des Lavières»**

Monsieur le Maire fait savoir que la consultation en vue de retenir un prestataire qui réalisera l'étude pré-opérationnelle est lancée.

### **Fête de la musique**

M. Jean-François THIRIOT fait un point sur la manifestation qui s'est déroulée le mardi 20 juin 2017 ; il remercie les bénévoles et les élus qui ont œuvré à son bon déroulement et rappelle qu'il a été convenu avec la Commune de Savigny-le-Sec d'une organisation par alternance : une année à Messigny et Vantoux et l'année suivante à Savigny-le-Sec.

### **Urbanisme**

Mme Françoise GAY intervient pour demander la raison de la présence de tracés au sol sur les voiries jouxtant les terrains disponibles à l'urbanisation situés rue des Alisiers. M. Julien OLLAGNIER répond que des relevés topographiques sont en cours sur cette zone afin de connaître les potentialités du site permettant d'apporter en Commission des propositions

d'aménagement dont la faisabilité est avérée. Il indique que cette question fera l'objet d'une présentation et d'un débat lors d'une réunion de la Commission Municipale Urbanisme programmée à la rentrée.

#### **Numéro de voirie**

Mme Françoise GAY intervient pour indiquer qu'elle ne dispose pas de numéro de voirie à communiquer à ses différents interlocuteurs, que seul, le nom de sa voie figure sur son adresse, et que cela peut être à la source de gêne, notamment en cas de recours aux services de secours qui demandent impérativement un numéro de voirie. Elle précise que, très certainement, d'autres administrés domiciliés à l'écart du bourg peuvent rencontrer ce même genre de difficulté et suggère qu'un état des lieux soit fait et que les dispositions soient prises pour attribuer un numéro de voirie à tous ceux qui n'en ont pas.

M. Vincent LEPRETRE répond que les dispositions seront étudiées et prises.

#### **Projet d'aménagement d'un local commercial**

M. Julien OLLAGNIER informe les conseillers municipaux qu'un projet d'aménagement d'un local commercial dans le logement communal situé au rez-de-chaussée, à côté de la boulangerie, est en cours d'étude. Il précise qu'après de nombreuses recherches, il est en contact avancé avec un porteur de projet. En parallèle, il précise qu'il travaille conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui mène, pour le compte de la Commune, une étude marché et rendra son rapport très prochainement. Les résultats de ce rapport détermineront la suite à donner à ce projet.

#### **Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon**

Mme Françoise GAY intervient pour proposer d'ouvrir à nouveau le débat sur la position de la Commune sur son appartenance à la Communauté de Communes actuelle, compte tenu de nombreuses évolutions récentes et des projets structurants à l'étude. Elle demande que des réunions de travail du Conseil Municipal soient organisées en septembre 2017 afin de clarifier la position actuelle des élus de la Commune de Messigny-et-Vantoux sur ce point. M. le Maire prend note de cette demande pour la rentrée de septembre.

#### **Réforme des rythmes scolaires - organisation de la semaine scolaire sur 4 jours**

Mme Céline PICCIONE informe les membres du Conseil Municipal que, malgré la volonté des enseignants et des représentants de parents pour passer à 4 jours dès la rentrée 2017, il n'est matériellement pas possible de mettre en place cette réforme à très court terme, compte tenu des engagements contractuels pris par la Communauté de Communes avec certains agents, compétente sur le péri et l'extra-scolaire, et de la non parution du décret à ce jour. De fait, la Commune étant compétente sur le scolaire et la Communauté de Communes sur le péri et extra-scolaire, il est indispensable d'avoir une réflexion commune. Il est précisé que cette question sera abordée dès la rentrée 2017 au sein de la Commune et de la Communauté de Communes avec pour objectif une décision intervenant au plus tard début 2018 permettant le cas échéant aux parents de s'organiser à l'avance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

Le secrétaire de séance,  
Jean-François THIRIOT